

Résolution adoptée à l'unanimité moins 8 abstentions et 1 contre par l'assemblée générale du personnel de la Ville de Genève le 2 septembre 2021

Le personnel réuni ce jour en assemblée générale a pris connaissance de l'avancement des différents dossiers en cours entre les organisations représentatives du personnel (SIT-SSP et Commission du personnel de la Ville de Genève collège du personnel non cadre) et le Conseil administratif et constate que :

➤ **Projet de budget 2022**

Le projet budget 2022 présenté le 1^{er} septembre aux organisations représentatives du personnel prévoit le blocage des mécanismes salariaux (blocage des annuités, du 13^{ème} salaire progressif et de la prime d'ancienneté, pas d'indexation). Si ce projet devait être approuvé par le Conseil municipal à la fin de l'année cela aurait des conséquences graves sur les salaires et les rentes futures. L'an passé le Conseil administratif avait déjà voulu couper dans les mécanismes salariaux sans obtenir de majorité au Conseil municipal. Cette mesure d'économie de 6 millions de francs sur le dos du personnel vise à combler le trou provoqué par la baisse de l'imposition sur le bénéfice des entreprises (RFFA) et les mesures budgétaires liées au COVID19. Ce n'est pas au personnel de la Ville de Genève de payer la facture.

➤ **Cessation anticipée d'activité pour les fonctions pénibles**

La dernière séance de négociation avec le CA sur la liste des fonctions pénibles a eu lieu le 15 décembre 2020 et la prochaine séance est prévue le 5 novembre 2021. Or, depuis le 1^{er} janvier 2021, c'est la fin du dispositif transitoire de la CAP. Tout le monde doit travailler 2 ans de plus, soit jusqu'à 64 ans, y compris les personnes exerçant une fonction pénible.

➤ **Indemnités pour les inconvénients de service horaire**

Ce dossier n'est toujours pas finalisé, il demeure des divergences concernant la suppression des forfaits (en particulier pour le personnel du Grand-Théâtre), des indemnités de collation et de repas et des indemnités dès le 1^{er} jour d'absence. Cela conduirait à de fortes pertes de revenu pour le personnel concerné. Par contre concernant le montant des indemnités horaires, le Conseil administratif a renoncé à les baisser. Une séance de consultation avec le CA est encore prévue le 18 octobre prochain.

➤ **Art 74 du Statut (réduction de la durée de travail dès 57 ans)**

Le CA s'est prononcé en faveur de la révision du Statut du personnel visant à reporter de 2 ans le droit d'obtenir une réduction de la durée du travail qui existe aujourd'hui dès 57 ans. Les organisations représentatives du personnel ont écrit au Conseil municipal pour que celui-ci ne vote pas cette modification du statut.

➤ **Suppression des tarifs liés aux installations sportives**

Aucune concertation avec les partenaires sociaux n'a été menée avant la suppression de cette mesure en faveur du personnel.

➤ **Télétravail, un règlement négocié**

L'ouverture de négociations sur un règlement concernant le télétravail est toujours en attente.

En conséquence, le personnel demande au Conseil administratif

- ✓ De renoncer au blocage des mécanismes salariaux au projet de budget 2022 et de rencontrer les partenaires sociaux à brève échéance.
- ✓ Une mise en œuvre urgente de la cessation anticipée d'activité pour les fonctions pénibles. L'ensemble du personnel exerçant la même fonction définie comme particulièrement pénible doit bénéficier d'une cessation anticipée d'activité quel que soit le poste et le service dans lequel il travaille. Le cercle des fonctions considérées comme pénibles doit être élargi. Le personnel demande l'ouverture de négociations sur un règlement portant sur la cessation anticipée d'activité pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Aucune baisse de revenu pour les employés de la Ville bénéficiant d'indemnités pour les inconvénients de service horaire. Le personnel continue à demander une véritable négociation sur le projet de règlement jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé et non pas une simple consultation.
- ✓ Le maintien de l'article 74 du Statut du personnel en l'état avec l'introduction d'un droit d'obtenir cette prestation sans discrimination.
- ✓ Enfin l'ouverture de négociations sur un règlement concernant le télétravail.

L'assemblée générale du personnel dépose un préavis de grève pour la journée du 30 septembre avec une manifestation qui se terminera par une assemblée générale qui décidera de la poursuite des actions.

Merci d'afficher et de distribuer cette invitation pour les collègues qui n'ont pas accès à l'informatique